

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 04 AVRIL 2018

OBJET

N° 07/2018

Avenant n°2 au contrat
d'affermage du service
eau potable de
Guilherand-Granges-
modification du régime
de la TVA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilherand-Granges, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 36
Qui ont pris part au vote : 39 (3 pouvoirs)
Date de convocation du Comité : 23 mars 2018

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Philippe PONTON, Dominique DUPRET, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Daniel GUEZE, Stéphane LAFAGE (pouvoir Patrick DERIVAZ), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Michel CLUZEL (suppléant Laurent BRUNEL), Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Eric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Stephan CHABOUD, Pierre LUYTON, Fabrice CHIROUZE (pouvoir Jacques-Henri ROCHE), Hervé COULMONT), Claude DEFAIVRE (suppléant Gérard CHAPUIS), Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Thierry AVOUAC, Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Patrick DERIVAZ (pouvoir Stéphane LAFAGE), Laurent BRUNEL (suppléant Michel CLUZEL), Michel DELOCHE, Gilles BRUN, Michel BRET, Jean PLATON, Jacques-Henri ROCHE (pouvoir Fabrice CHIROUZE), Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD), Gérard CHAPUIS (suppléant Claude DEFAIVRE).

Secrétaire de séance : Mme. Germaine TRACOL.

LE RAPPORTEUR : M. Olivier AMRANE, Président,

Suite à la création du syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux au 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'harmoniser les dispositions relatives à l'assujettissement à la TVA concernant la part perçue pour le compte de la collectivité, comme déjà mis en place sur le contrat de DSP de l'ancien syndicat du canton de St-Péray,

DELIBERATION :

Vu la loi 2010-237 du 9 mars 2010 dite loi de finance rectificative pour l'année 2010, ladite loi modifiant le régime de TVA immobilière afin de rendre compatible avec les règles européennes en la matière,

Vu la doctrine applicable qui a été publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques en août 2013,

Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau potable des collectivités locales,

Vu l'article 278 du code général des impôts,

Considérant la nécessité de donner à la société VEOLIA EAU un mandat d'autofacturation afin de fluidifier les flux financiers,

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol – Pays de Vernoux
(Ardèche)**

OBJET

N° 07/2018

**Avenant n°2 au contrat
d'affermage du service
eau potable de
Guilherand-Granges-
modification du régime
de la TVA.**

Vu la délibération n° 19/2017 du 6 décembre 2017 d'acceptation de transfert de la compétence eau potable de la commune de Guilherand-Granges au Syndicat mixte du Canton de St-Péray au 31 décembre 2017,

Vu l'Arrêté préfectoral n°07-2017-12-28-010 du 28 décembre 2017 portant création du syndicat Crussol-Pays de Vernoux par fusion des syndicats « Canton de Saint-Péray » et « Canton de Vernoux-En-Vivarais »,

Considérant l'inscription du Syndicat Crussol-Pays de Vernoux au Service des Impôts des Entreprises pour assujettir le service d'eau à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Donne** mandat d'autofacturation à la société Véolia Eau pour le contrat d'affermage de la commune de Guilherand-Granges,
- **Approuve** l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec Véolia Eau en réglant les modalités de mise en application de la réglementation notamment en matière de gestion de la TVA,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-Préfecture de
TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)
Le Président
Olivier AMRANE

